



## Jeu SOCOPA I love BBQ - Plein Grill Règlement complet

### ARTICLE 1 : Société organisatrice, nature de l'opération et participation

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu nommé "I love BBQ - Plein Grill" valable du 14 avril au 14 septembre 2014 inclus, dans tous les magasins référencant les produits concernés par l'opération et sur [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

### ARTICLE 2 : Diffusion

Le jeu sera diffusé auprès des publics par 5 canaux de communication :

- 1/ Les étiquettes promotionnelles collées sur les 1 500 000 produits porteurs concernés : Gamme « Plein Grill » de Socopa,
- 2/ le site web [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) : du 14 avril au 14 septembre 2014 inclus,
- 3/ la page Facebook® <https://www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande>,
- 4/ les newsletters de la société organisatrice.
- 5/ des bannières présentes sur [www.lachainemeteo.com](http://www.lachainemeteo.com)

### ARTICLE 3 : Comment jouer ?

- **En achetant l'un des produits porteurs de l'opération** : des bâtons gagnants sont insérés dans les brochettes Plein Grill de la marque Socopa. Ces bâtons portent l'inscription « GAGNÉ » et un code unique. L'ensemble des codes uniques sont déposés chez Maître BOUVET, huissier de justice à LAVAL (53). Tous les autres bâtons sont considérés comme perdant.

- **Gratuitement par Internet** : la participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr), du lundi 14 avril 2014 10h00 au dimanche 4 septembre 2014 23h59.

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

S'il n'a pas encore de compte sur [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder à la page « Bons plans cadeaux » du site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) et cliquer sur le jeu 'I love BBQ - 50 000 € à gagner',
2. Remplir le formulaire d'inscription (Civilité, pseudo, Email, mot de passe, nom, prénom, adresse postale personnelle, code postal, ville, date de naissance et éventuellement les champs non obligatoires Téléphone portable, Type d'habitation, Nombre d'enfants au foyer, Enseigne la plus fréquentée et Possession d'un barbecue),
3. Cocher « Je souhaite recevoir la newsletter Socopa » ou non,
4. Cocher « Je souhaite recevoir des bons plans et infos gratuitement par SMS » ou non,
5. Lire et accepter le présent règlement complet,
5. Cliquer sur le bouton « Je joue ! »,
6. Valider le captcha,
7. Et ainsi valider sa participation.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page « Jeux en cours » du site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) et cliquer sur le jeu 'I love BBQ - 50 000 € à gagner',
2. S'identifier avec son adresse email et son mot de passe,
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cliquer sur le bouton « Je joue ! »,
5. Valider le captcha,
6. Et ainsi valider sa participation.

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants, le participant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Bravo ! Vous avez gagné 1000€ ».

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de dotation. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous n'avez pas gagné. Retentez votre chance dès demain ».

La participation est limitée à une seule fois par personne et par jour. Le participant pourra revenir le jour suivant pour tenter à nouveau de jouer.

Les remboursements de participation sont fixés comme précisé dans ce règlement à l'article 6.

Définition des gagnants : ceux qui se seront connectés au moment d'un instant gagnant ou ceux qui se seront connectés au moment postérieur le plus proche de chaque instant gagnant. Pour chaque instant gagnant, c'est le premier joueur postérieur qui gagne.

#### **ARTICLE 4 : Définition des dotations**

Les dotations prévues pour le jeu sont au nombre de 50 pour l'ensemble de la période du jeu et des canaux de participations et définies ainsi : 50 chèques de 1000 €.

Les chèques gagnés par des personnes non identifiables (adresse fournie erronée, incomplète, incompréhensibles,...) ne seront pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 5 : Répartition des dotations**

La répartition entre les 2 modes de participation s'effectuera de la façon suivante :

	Dans les produits Plein Grill	Par internet
50 chèques de 1000 €	45	5

#### **ARTICLE 6 : Spécificités de la participation par Internet**

La participation au jeu implique l'inscription sur le site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) dans la limite d'une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même adresse postale).

5 instants gagnants (couples jour et heure) compris entre le 14 avril 2014 et le 31 août 2014 minuit, sont définis aléatoirement par informatique. La liste de ces instants gagnants est déposée chez Maître BOUVET, huissier de justice à LAVAL (53).

Toute participation incomplète, ou dont les coordonnées sont erronées, ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et SOCOPA Viandes se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr), ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé lui permettant d'obtenir le moindre automatisme dans la répétition du jeu sera disqualifié par la société organisatrice.

Remboursement sur simple demande des frais de participation aux jeux par Internet sur la base forfaitaire de 0,31€ par participation (hors Abonnement ADSL et forfait). La demande de remboursement doit être adressée par courrier avant le 31 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu et être accompagnée d'un RIB/RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion du fournisseur

d'accès.

Les frais engagés par le participant pour l'achat du timbre nécessaire à cet envoi, seront également remboursés sur simple demande à l'adresse du jeu. Une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu sera prise en compte.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ne peut en aucun cas tenir la société SOCOPA VIANDES comme responsable des conséquences qui en seraient la cause.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de remise des dotations**

##### 1- Découverte d'un bâton gagnant dans un produit :

Les gagnants devront adresser sur papier libre, au plus tard le 14 novembre 2014, minuit (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) accompagnées du bâton gagnant indiquant leur gain.

##### 2- Gagnant par Internet :

Les gagnants par Internet (dont la participation Internet coïncide avec l'un des instants gagnants, prédéterminés et déposés chez huissier), verront leur gain s'afficher à l'écran et recevront un e-mail de confirmation de leur gain. L'email de confirmation sera envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription gagnant. Le chèque sera adressé à l'adresse postale indiquée sur ce même formulaire d'inscription par courrier recommandé.

Les chèques seront délivrés, dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu, soit le 14 décembre 2014, à l'adresse indiquée par le gagnant, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu (France Métropolitaine Corse comprise). Une fois le chèque délivré à l'adresse du gagnant, sa remise sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer son entière responsabilité.

La remise de chaque chèque sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice, ou les sociétés mandatées par cette dernière, ne pourront être tenues pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte des courriers et chèques aux gagnants par la Poste ou autres sociétés de transport.

#### **ARTICLE 8 : Désignation de l'huissier**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement de jeu déposé chez Maître Bouvet, Huissier de Justice à Laval (53) et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr). Communication remboursée sur la base de 2 mn de connexion maximum soit 0,14 € pour une impression du règlement par foyer - même nom, même adresse, sur Internet - modem ou ligne téléphonique.

La demande de remboursement par les participants se fait exclusivement à l'adresse du présent jeu :

1/ en précisant leurs nom et prénom - leur adresse complète

2/ en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ou les connexions pour les règlements imprimés sur Internet, ainsi que un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne) pour effectuer le remboursement. Timbre de demande remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20g).

Toutes les demandes de remboursements liées à la demande de règlement, illisibles, ne correspondant pas

aux descriptifs ci-dessus, ou envoyées dans un délai maximum de 2 mois après la fin du jeu (le 14/11/2014), ne pourront être traitées.

Toute modification apportée au règlement sera déposée auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53) et consultable sur le site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr)

#### **ARTICLE 9 : Utilisation de l'identité des gagnants**

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, coordonnées, pour le compte de celle-ci sur tous supports, pendant un délai de 24 mois à compter de la date de début de l'opération le 14 Avril 2014.

La diffusion du nom et/ou des coordonnées des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur chèque.

#### **ARTICLE 10 : Interprétation du règlement**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

#### **ARTICLE 11 : Modification des dates du jeu et responsabilités**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsables des perturbations des communications Internet (communication réseau, interruption du réseau). Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr).

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées, de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : Loi « informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi

Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le joueur possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

**ARTICLE 13 : Adresse postale du jeu**

Gestion GULFSTREAM-COMMUNICATION / OP Plein Grill  
Centre d'affaires Technopolis  
Rue Albert Einstein - Bât H  
53810 Changé

**ARTICLE 14 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Cette version du présent règlement accompagnée de la liste des « instants gagnants », la liste des codes uniques présents sur les bâtons Plein Grill gagnants et la liste des dotations est déposée chez l'huissier et fait foi. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.